

PRÉFECTURE d'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Sous-direction de la protection des populations
Service protection de l'Environnement

ARRETE

portant enregistrement pour l'extension de l'
élevage de porcs de M. Alain VERITE
au lieu-dit « la Roche-Mauger »
communes de VILLEDIEU-LE-CHATEAU (41)
et d'EPEIGNÉ-SUR-DÈME (37)

Le Préfet d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Le Préfet de Loir-et-Cher
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

N° 20035

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le SDAGE, le SAGE ;

VU la demande présentée en date du 07 février 2014 complétée le 21 mars 2014 par Monsieur Alain VERITE dont le siège social est situé au lieu-dit « La Roche Mauger » sur la commune de VILLEDIEU LE CHATEAU (41) pour l'enregistrement d'installations d'élevage de porcs (rubriques n°2102-2a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire des communes de EPEIGNE SUR DEME (37) et VILLEDIEU LE CHATEAU (41) au même lieu-dit ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2a ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement : l'arrêté interdépartemental N°2006.32.4 du 01 février 2006;

VU l'arrêté interdépartemental du 05 mai 2014 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 26 mai 2014 et le 23 juin 2014;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 09 mai 2014 et le 24 juin 2014 .

VU le rapport du 1septembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département d'Indre et Loire en date du 25 septembre 2014 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département du Loir et Cher en date du 21 octobre 2014 ;

VU le courrier de M. VERITE en date du 17 novembre 2014 ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire en date du 22 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales liées à la présence d'habitations occupées par des tiers à proximité nécessitent les prescriptions particulières mentionnées à l'article 1.4,2 du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'art L 511-1 du code de l'environnement ;

APRÈS communication au demandeur du rapport statuant sur sa demande d'enregistrement

SUR proposition des Secrétaires généraux des Préfectures du Loir et Cher et d'Indre et Loire ;

A R R Ê T E N T

Titre 1. Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 Bénéficiaire et portée

Article 1.1 Exploitant, durée, péremption

Les installations exploitées et l'augmentation d'effectif demandées par Monsieur Alain VERITE situées au lieu-dit « la Roche Mauger » sur les communes de EPEIGNE SUR DEME et VILLEDIEU LE CHATEAU faisant l'objet de la demande susvisée du 07 février 2014 complétée le 21 mars 2014, sont enregistrées.

Elles sont détaillées dans le tableau de l'article 1.2.1 ci-dessous du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Désignation	Effectif	Régime
2102- 2a	Établissement d'élevage de Porcs	1809 aeq porcs soit 135 truies et verrats (coef 3) 624 porcelets (coef 0,2) 1262 porcs à l'engrais (coef 1)	Enregistrement

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur le territoire de la commune de VILLEDIEU LE CHATEAU (parcelle N° 104 de la section E) et de EPEIGNE SUR DEME (parcelles N° 383 et 402 de la section A) .

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier accompagnant la demande du 07 février 2014.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

.

Chapitre 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 Arrêté ministériel de prescriptions générales

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales réglementant aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2102-2 sont applicables.

Article 1.4.2 Prescriptions de renforcement

Il est rajouté au chapitre IV Emissions dans l'air ,point II gestion des odeurs de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 les prescriptions suivantes :

- le fonctionnement du diffuseur de produits masquant utilisé pour le traitement de l'air d'ambiance du bâtiment d'engraissement est enregistré en permanence.
- l'exploitant tient un registre des consommations des produits de traitement du lisier.
- l'exploitant tient un registre des consommations des produits de traitement de l'air d'ambiance du bâtiment d'engraissement .

Il est ajouté au chapitre I article 6 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, la phrase suivante :

- des arbustes d'essences locales sont implantés sur le site de façon à diminuer l'impact des bâtiments sur le paysage .

Article 1.4.3 Prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté interdépartemental n° 2006.32.4 du 1 février 2006 est abrogé

Titre 2. Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 Délais et voies de recours (art. L. 514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3. Mesures de publicité

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté, énumérant les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie de VILLEDIEU LE CHATEAU et de la mairie de EPEIGNE SUR DEME pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins des maires et adressé à la Préfecture d'Indre-et-Loire, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant et sera publié sur le site internet des préfectures de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire pendant une durée minimale de quatre semaines.

Un avis sera inséré par les soins du préfet d'Indre-et-Loire et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire..

Article 2.4. Modifications

Toute modification apportée par le demandeur de l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet d'Indre-et-Loire avec tous les éléments d'appréciation.

Dans le cas où l'établissement changerait d'exploitant, le successeur devra en faire déclaration au préfet d'Indre-et-Loire, dans le mois suivant la prise de possession.

Tout transfert de l'établissement sur un autre emplacement entraînera une nouvelle demande d'enregistrement.

Article 2.5. Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Loir et Cher, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Maire de VILLEDIEU LE CHATEAU, M. le Maire d'EPEIGNE SUR DEME, MM. les Inspecteurs de l'Environnement en charge des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Blois, le 3 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nathalie BASNIER

Fait à Tours, le 26 mars 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jacques LUCBEREILH

